

**Conseil d'Administration  
Séance du 19 août 2024**

**DELIBERATION N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024 DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 août, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est rassemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 14h30.

Monsieur Jean-Jacques CARLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Jean-Jacques CARLIN en Visioconférence, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Richard LIONS en Visioconférence, Monsieur Gérard MANFREDI,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Philippe RENAUDI donne pouvoir à Monsieur LAURENS, Madame Amélie DOGLIANI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Thibaut LEGAY donne pouvoir à Monsieur DOZE, Monsieur Didier THEUS donne pouvoir à Madame DAIKHI, Madame Isabelle BRES donne pouvoir à Monsieur STEPPEL, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Monsieur NARDELLI, Monsieur Ladislas POLSKI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 août 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 27 mai est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR****Séance du 19 août 2024****N°5****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024 DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Le conseil d'administration réuni,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

**VU** le code des transports,

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

**VU** la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

**VU** le contrat de service public signé le 1<sup>er</sup> février 2019 passé pour une durée de 5 ans et ses avenants subséquents qui précisent les modalités de fonctionnement entre la Métropole et la Régie Ligne d'Azur,

**VU** la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

**VU** la délibération n°1 du conseil d'administration du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Régie,

**VU** la délibération n°4 du conseil d'administration du 27 mai 2024 portant décision modificative n°1 constituant le budget supplémentaire 2024 de la Régie,

**VU** le projet de décision modificative n°2,

**VU** les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) notamment l'article 12,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la section de fonctionnement du budget de la Régie Ligne d'Azur, la rémunération forfaitaire versée par la Métropole restant inchangée à hauteur de 214 230 000 €, la délibération modificative est équilibrée par les dépenses et les recettes propres de la régie.

**CONSIDERANT** que les écritures patrimoniales liées à la récupération des avances versées au titre de l'autorisation de programme n°2 « billettique » doivent être réalisées pour 401 000 €, en dépenses et en recettes au chapitre 041 respectivement aux comptes 238, 2151 et 2153 pour les crédits correspondants.

**CONSIDERANT** le retrait du projet d'équipement d'un dépôt de bus à l'ouest du territoire, il est nécessaire de procéder à l'annulation de commandes qui implique des dédommagements de prestataires pour un montant de 81 000 € ; aussi il convient d'inscrire une dépense supplémentaire au chapitre 65, compte 6588, abondé par la diminution du chapitre 11, compte 6132 des crédits correspondants,

recettes	fonctionnement	compte	libellé	chapitre	investissement	compte	libellé	chapitre
					401 000,00	238	avances	041
	-	total recette fonctionnement			401 000,00	total recettes investissement		
dépenses	fonctionnement	compte	libellé	chapitre	investissement	compte	libellé	chapitre
	81 000	6132	location immobilière	011	187 000	2153	installation à caractère spécifique	041
	81 000	6588	autre charge de gestion courante	65	214 000	2151	installation complexe spécialisée	041
					401 000		sous total	041
	-	total dépenses fonctionnement			401 000,00	total dépenses investissement		

**CONSIDERANT** ce qui précède, le budget 2024 en section de fonctionnement reste inchangé pour 234 086 615,36 € ; le budget 2024 en section d'investissement passe de 80 317 295,62 € à 80 718 295,62 € ; soit un budget total des deux sections de 314 804 910,90 €.

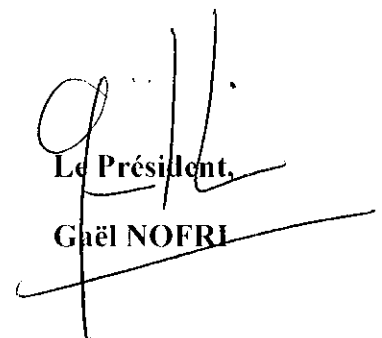
**Après en avoir délibéré :**

- 1) **APPROUVE** la décision modificative n°2 de la Régie jointe en annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Directeur Général par intérim à signer, au nom de la Régie, toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le 19 août 2024

  
Le Président,  
Gaël NOFRI